



5-Institutions et Vie Politique
5.4-Délégation de fonctions

N° A-2024-17

portant délégation de fonction à
M. Jean-Paul ANGENEAU,
conseiller communautaire membre du
Bureau

La Présidente de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGC) qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, portant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire ;

Vu la séance du Conseil Communautaire du 15 février 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Considérant que pour permettre une bonne administration des services intercommunaux il convient de donner une délégation à **M. Jean-Paul ANGENEAU, conseiller communautaire membre du bureau,**

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : **M. Jean-Paul ANGENEAU, conseiller communautaire membre du bureau,** est délégué à compter de ce jour, référent communautaire en matière de circuits courts, filière agricole en appui à l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de l'Intercom.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Participer aux réunions du groupe de travail dédiées à la mise en valeur des circuits courts sur notre territoire et à l'élaboration du PAT.
- Représenter l'Intercom en l'absence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, 1^{ère} vice-présidente chargée du suivi de cette thématique.
- Participer à la mise en application de toutes les délibérations en la matière émanant du Conseil Communautaire ;

Article 2 « Engagements Financiers » : M. Jean-Paul ANGENEAU, ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Article 3 : La présente délégation est consentie par Madame la Présidente, sous sa responsabilité et sous sa surveillance. Le délégataire rendra compte à Madame la Présidente de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Madame la Présidente et Madame la Directrice Générale des services sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au contrôle de légalité des services de la Préfecture.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie
Le 21 Février 2024

Reçu notification du présent arrêté

Le 20/03/2024

M. Jean-Paul ANGENEAU,
Autre membre du Bureau de l'Intercom de la
Vire au Noireau

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au
Noireau



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20240221-A-2024-17-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

Publication : 22/03/2024

Ampliation adressée :

- à Madame la Sous-Préfète
- à Monsieur le Trésorier Principal, comptable de la collectivité
- à l'intéressé(e)

Publié sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireaunoireau.fr/> rubrique
« actes administratifs »

22 MARS 2024